

**b**

## Des expériences élargies à des rencontres avec la presse

Quatre Cours proposent leur expertise sous cette rubrique.

### L'expérience de la Cour suprême du Canada

- Date de création de la Cour suprême : **1875**
- Ouverture de la saisine aux citoyens (en matière de contrôle de constitutionnalité) : **Oui**

*Communication présentée par Madame Anne ROLAND, Registrataire de la Cour suprême du Canada, à l'occasion du 1<sup>er</sup> séminaire des correspondants nationaux de l'A.C.C.P.U.F., organisé à Alexandrie du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2001<sup>1</sup>.*

La question des communiqués de presse à la Cour suprême du Canada s'inscrit dans le contexte plus large des relations de la Cour avec le public, les avocats, les parties aux litiges et les médias.

Les communiqués et la méthode de diffusion choisie sont le fruit d'une évolution qui a commencé il y a près de 20 ans et qui s'est accélérée avec l'avènement de la Charte canadienne des droits et libertés. En effet, cette dernière a amené la Cour à se pencher sur bon nombre de litiges mettant en cause des questions d'un grand intérêt pour le public et dont la résolution a souvent des répercussions non seulement sur les parties, mais aussi sur l'ensemble des Canadiens. Ceci a suscité un intérêt accru pour les travaux de la Cour et pour ses décisions. Pour faire face à ces besoins, la Cour a pris un certain nombre de mesures aux cours des années, qui peuvent se résumer comme suit : la diffusion de communiqués de presse, la création en 1984 du poste d'Adjoint Exécutif Juridique du Juge en chef, qui est notamment chargé des relations avec les médias, et celle d'un comité juge-médias, la diffusion des audiences de la Cour sur la chaîne de télévision CPAC (câblo-diffuseur d'affaires publiques qui diffuse aussi les débats de la Chambre des communes), l'affichage des décisions sur Internet, la création d'un site Web. Depuis très longtemps, la Cour publie un bulletin hebdomadaire qui regroupe les principaux actes de procédure déposés au cours d'une semaine donnée.

1. Compte tenu de la publication de cette contribution dans la présente édition, des documents produits par la Cour suprême du Canada en 2002 ont été ajoutés à titre d'illustration.

## Cour suprême du Canada

# COMMUNIQUÉS DE PRESSE

**Ottawa – 8 août 2002**

La très honorable Beverley McLachlin, Juge en chef du Canada et de la Cour suprême du Canada, se réjouit de la nomination de Madame la juge Marie Deschamps de la Cour d'appel du Québec. Elle a exprimé ses félicitations à la juge Deschamps au téléphone. Le Juge en chef a déclaré : « Madame la juge Deschamps est un juge consciencieux dont l'expérience et l'expertise contribueront grandement au travail de la Cour. Je suis particulièrement contente qu'elle puisse se joindre à nous à temps pour l'ouverture de la session d'automne le 30 septembre prochain. » Madame la juge Deschamps a indiqué au Juge en chef qu'elle avait hâte d'entreprendre son travail à la Cour.

Réf. : Daniel Jutras  
Adjoint exécutif juridique  
Tel. : (613) 996-9296  
Fax : (613) 952-3092

**Ottawa – August 8, 2002**

The Rt. Hon. Beverley McLachlin, Chief Justice of Canada and of the Supreme Court of Canada welcomed the appointment today of Mme Justice Marie Deschamps, from the Quebec Court of Appeal, to the Supreme Court of Canada. She expressed her congratulations to Mme Justice Deschamps personally in a telephone conversation. The Chief Justice stated, "Justice Deschamps is a dedicated judge, who brings to the Court a wealth of expertise and experience. I am particularly pleased that Justice Deschamps will be able to take up her duties in time for the opening of the Fall Session on September 30<sup>th</sup>". Mme Justice Deschamps has indicated to the Chief Justice that she is eager to begin her work at the Court.

Ref. : Daniel Jutras  
Executive Legal Officer  
Tel. : (613) 996-9296  
Fax : (613) 952-3092

## ■ LES CARACTÉRISTIQUES DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les communiqués de presse sont purement factuels. Ils annoncent aux médias, et à toute personne qui s'y abonne, ce qui se passe en Cour suprême du Canada. Chaque communiqué a un objectif précis. Certains communiqués sont toutefois réservés aux médias. Notons tout de suite que tous ces documents sont toujours bilingues, français et anglais.

La Cour suprême n'a pas à proprement parler de service de relations publiques ou de relations avec la presse, essentiellement parce que la Cour parle par ses jugements. Les activités sont exécutées par différents secteurs de la Cour, ce qui a été déterminé au cours des années pour des raisons pratiques et de politique interne. Les communiqués sont préparés sous forme électronique par la Direction générale du droit. Leur présentation est uniforme. Ils sont déposés au greffe de la Cour en copie papier et diffusés au moyen d'un gestionnaire de listes, c'est-à-dire une liste d'abonnés via le site Internet de la Cour. Il est très facile de s'abonner ou de se désabonner en utilisant le site. Il y a actuellement 4 522 abonnés.

Les communiqués sont aussi remis à la Tribune parlementaire de la presse canadienne, organisme qui regroupe les journalistes accrédités auprès du Parlement.

Tous les communiqués sont par ailleurs regroupés et conservés sur le site que LeXum, du Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'université de Montréal, entretient en notre nom en tant que partenaire pour la diffusion des décisions de la Cour sur Internet. Sur le site, il est assez facile de faire une recherche dans les communiqués de presse à l'aide du logiciel de recherche proposé.

## ■ LES COMMUNIQUÉS POUR TOUS LES ABONNÉS

- **L'ordre du jour de la Cour :** Durant les sessions de la Cour (il y en a trois par an : hiver, printemps et automne), un communiqué est envoyé chaque semaine pour annoncer les affaires que la Cour va entendre au cours de la semaine qui suit. Cette liste est accompagnée d'un court résumé des affaires en question, préparé par les services juridiques de la Cour.

- **L'annonce des jugements :** En général, la Cour rend ses décisions le jeudi matin à 9 h 45, tant sur les demandes d'autorisation d'appel que sur les appels. Un communiqué de presse, qui contient la liste des décisions qui vont être rendues, est envoyé le vendredi ou le lundi précédant le jour de jugement, une fois que les parties aux différentes affaires visées ont été avisées par le greffe. En effet, il ne serait pas acceptable que les avocats ou leurs clients apprennent en regardant la télévision ou en lisant le journal que le jugement les concernant va être rendu. C'est la moindre des courtoisies, mais parfois cela retarde un peu la diffusion du communiqué. Ce communiqué rediffuse, pour les appels, le bref résumé préparé pour accompagner l'ordre du jour.

- **L'annonce du résultat des jugements :** Ce communiqué est plus laconique et reprend strictement les intitulés des affaires visées et les dispositifs formulés par la Cour. Par exemple : « L'appel est accueilli, les juges ABC sont dissidents ». En effet, il n'est pas nécessaire que la Cour soit unanime. Ce texte n'est accompagné d'aucune explication ni commentaire de la décision. Il faut noter toutefois que les décisions de la Cour sont constituées de motifs écrits souvent volumineux qui sont eux-mêmes accompagnés d'un résumé des faits et du droit. Le tout est diffusé dès

que la décision est rendue publique, en version papier par dépôt au greffe de la Cour et en version électronique sur le site Internet de la Cour.

- **L'annonce des résultats des audiences :** Ce communiqué reprend l'intitulé et le résumé des affaires entendues à l'audience du jour et il donne le résultat : soit l'affaire est mise en délibéré, soit la Cour a rendu sa décision séance tenante (ce qui est plus rare).

- **Les autres annonces :** La Cour utilise les communiqués de presse pour annoncer des événements divers comme, par exemple, les nominations et les départs à la retraite des juges, le lancement du site Internet.

## ■ LES COMMUNIQUÉS RÉSERVÉS AUX MÉDIAS

Les médias ont des besoins particuliers, puisqu'ils ont pour mission d'informer le public.

- **L'annonce de la tenue des séances d'information en début de session :** Ces communiqués ont pour objet d'aviser les médias de certaines activités d'information qui leur sont réservées. L'Adjoint Exécutif Juridique offre une séance d'information aux journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision quelques semaines avant le début de chaque session de la Cour. Il présente les affaires qui seront entendues pendant la session et décrit les faits, le contexte, le cheminement devant les tribunaux d'instance inférieure et les questions soumises à la Cour. Ceci permet aux journalistes de préparer des articles plus fouillés et mieux informés, et de décider s'ils se présenteront pour assister aux audiences, qui sont toujours publiques.

- **L'annonce de la tenue des séances d'information avant jugement :** Ces communiqués annoncent simplement les séances en question (réservées aux journalistes), qui se tiennent la veille du jour où les décisions sont rendues publiques. L'Adjoint Exécutif Juridique y décrit les faits, le cheminement de l'affaire et les questions en litige. L'objectif est de faciliter le travail des journalistes, de leur remettre en mémoire les questions en litige et de leur permettre de se préparer pour la décision à proprement parler. Bien sûr, les résultats demeurent confidentiels et ne sont pas divulgués aux journalistes à cette étape.

- **L'annonce de la tenue des séances d'information le jour de jugement :** Ces communiqués annoncent la séance d'information qui a lieu entre 9 h et 9 h 30 le matin où les décisions sont rendues publiques. L'heure dépend du nombre de décisions rendues et du temps nécessaire pour les présenter. L'Adjoint Exécutif Juridique donne des renseignements généraux sur les dossiers et répond aux questions, mais il ne donne le résultat qu'à 9 h 45, heure à laquelle les décisions sont rendues publiques. Il indique quelle partie a eu gain de cause, si la décision est unanime ou divisée et indique les paragraphes les plus importants de la décision.

Il est extrêmement important de noter que l'Adjoint Exécutif Juridique parle aux journalistes à titre officieux. Ceci signifie qu'il ne peut pas être cité directement par les journalistes, l'information qu'il fournit servant seulement de toile de fond. Comme il a une formation d'avocat et d'universitaire, il est en mesure de parler aux médias un peu comme un « professeur ». Il les aide à comprendre les décisions de la Cour et facilite leur tâche de communication avec le public quant au contenu des décisions et à leurs répercussions potentielles sur le public. De fait, les journalistes respectent le caractère officieux de ces séances d'information car c'est une condition pour que ce

système continue. L'Adjoint Exécutif Juridique n'est pas le porte-parole de la Cour, qui, comme je l'ai mentionné au début, ne parle que par ses jugements. Son rôle est d'aider les journalistes.

Comme vous pouvez le constater, les communiqués de presse de la Cour ne sont simples qu'en apparence. Ils sont suivis d'un ensemble d'activités qui visent à favoriser la diffusion des décisions de la Cour aussi largement que possible et dans les meilleures conditions possibles.